

LISTE TARIFAIRE DU CANADA

Numéro	Désignation des articles	Colonne I		Colonne II
		Catégorie d'échelonnement	Taux de base	Taux de base
2009.11.90	--- Autres	A	3 %	-
2009.19	-- Autres			
2009.19.10	--- Déshydratés; concentré, non sucré, titrant au moins cinquante-huit degrés Brix, devant servir à la fabrication de jus d'agrumes	D	En fr.	-
2009.19.90	--- Autres	B	1.5 %	-
2009.20	- Jus de pamplemousse ou de pomelo			
2009.20.10	--- Déshydratés; concentré, non sucré, titrant au moins cinquante degrés Brix, devant servir à la fabrication de jus d'agrumes	D	En fr.	-
2009.20.90	--- Autres	A	En fr.	-
2009.30.00	- Jus de tout autre agrume	D	En fr.	-
2009.40.00	- Jus d'ananas	D	En fr.	-
2009.50.00	- Jus de tomate	C	15 %	-
2009.60	- Jus de raisin (y compris les moûts de raisin)			
2009.60.10	--- Jus de raisins de vinification	D	En fr.	-
2009.60.90	--- Autres	B	7.5 %	-
2009.70	- Jus de pomme			
2009.70.10	--- Concentré, devant servir à la fabrication de jus de pomme	B	5.5 ¢/litre mais pas moins de 5 %	-
	--- Autres :			
2009.70.91	---- Concentré ou reconstitué	B	5 %	-
2009.70.99	---- Autres	B	2.5 %	-
2009.80	- Jus de tout autre fruit ou légume			
	--- De fruits :			
2009.80.11	---- Du fruit de la Passiflore	D	En fr.	-
2009.80.12	---- De pruneaux	B	1.5 %	-
2009.80.19	---- Autres	B	5 %	-
2009.80.20	--- De légumes	B	7.5 %	-
2009.90	- Mélanges de jus			